

Affichée le :
09/12/2016

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DECEMBRE 2016 – COMPTE-RENDU

Convocation du Conseil Municipal, en date du 30 Novembre 2016, **pour le Jeudi 08 Décembre 2016, à 20 Heures**, en session ordinaire, à la Mairie.

ORDRE DU JOUR :

- Installation de deux nouveaux conseillers municipaux
- Election du 4^{ème} adjoint
- Composition du CCAS et Commissions Communales
- Personnel Communal – Nouveau régime indemnitaire
- Personnel Communal – Prime de fin d'année
- Tarifs communaux
- Admission en non-valeurs
- Budget Global 2016 – Décision modificative n° 4
- Eglise – Travaux Phase 2 – Demande de subvention
- Accessibilité Mairie – Ecole- Salle de Sports – Projets – Demande de subvention
- Cantine et Garderie Ecole St Marcellin – Mise à disposition de locaux
- Mise à disposition de locaux aux associations – Conventions
- Recherche d'un médecin – Recours à un cabinet de recrutement
- Syndicats et Communauté de Communes – Rapports d'activités 2015
- Déclarations d'intention d'aliéner
- Questions diverses

L'an Deux Mille Seize, le huit décembre, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **Michel RENOUL**, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **15**

Date de convocation du Conseil Municipal : **30 Novembre 2016**

PRESENTS : MM. Michel RENOUL, Gilles COUANAULT, Eugène PLESSIS, Mmes Maryvonne GAUVIN, Paulette MARCHAND, MM. Philippe GERARD, Jean-Yves BRETTEL, Mme Marie-Annick BASSIN, M. Cédric DEWIMILLE, Mme Laëtitia DROUIN, M. Charles FOSSE, Mmes Pierrette GARDELLE, Pasquale BREGER, Eve GAULIN, M. Franck DOUILLARD.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Charles FOSSE

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 29 SEPTEMBRE 2016

Aucune observation n'est formulée sur le Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 29 Septembre 2016, il est adopté.

AJOUT DE QUESTION A L'ORDRE DU JOUR

M. le Maire propose de rajouter une question à l'ordre du jour :

- *Convention CAU35 2017/2019, avec le Conseil Départemental.*

A l'unanimité, le Conseil Municipal est d'accord de traiter cette question.

N° 2016-080

CONSEIL MUNICIPAL

DEMISSION DE MME ALEXANDRA MESNIL

INSTALLATION DE MME PIERRETTE GARDELLE (Nomenclature ACTES 5.2)

M. le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Alexandra Mesnil, 4^{ème} adjointe, élue de la liste majoritaire « Une équipe motivée tournée vers l'avenir », a remis sa démission à M. le Sous-Préfet de Redon. La démission de Mme Alexandra Mesnil a pris effet le 14 Novembre 2016 (jour de l'acceptation par M. le Préfet).

Les textes prévoient que « le candidat venant, sur une liste, immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit... ».

La vacance du siège de Mme Alexandra Mesnil a pour effet immédiat de conférer la qualité de Conseillère Municipale à la suivante sur la liste, en l'occurrence Mme Pierrette Gardelle. Cette candidate est investie de son mandat de par la Loi, sans que le Maire ait à prendre un acte particulier pour la nommer.

M. le Maire procède donc à l'installation de Madame Pierrette Gardelle, comme nouvelle conseillère municipale, sur la liste majoritaire « Une équipe motivée tournée vers l'avenir ».

N° 2016-081

CONSEIL MUNICIPAL

DEMISSION DE M. MICHEL BINET

INSTALLATION DE M. FRANCK DOUILLARD (Nomenclature ACTES 5.2)

M. le Maire informe le Conseil Municipal que M. Michel Binet, élu de la liste minoritaire « Vivre Langon Autrement », lui a remis sa démission le 23 Novembre dernier.

Les textes prévoient que « le candidat venant, sur une liste, immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit... ».

La vacance du siège de M. Michel Binet a pour effet immédiat de conférer la qualité de Conseiller Municipal au suivant sur la liste, en l'occurrence M. Franck Douillard. Ce candidat est investi de son mandat de par la Loi, sans que le Maire ait à prendre un acte particulier pour le nommer.

M. le Maire procède donc à l'installation de Monsieur Franck Douillard, comme nouveau conseiller municipal, sur la liste minoritaire « Vivre Langon Autrement ».

N° 2016-082

CONSEIL MUNICIPAL

ELECTION DU 4EME ADJOINT (Nomenclature ACTES 5.1)

Le 28 Mars 2014, le Conseil Municipal a fixé à 4 le nombre d'adjoints. Mme Alexandra Mesnil, adjointe aux affaires sociales, ayant démissionné, il convient d'élire le quatrième adjoint.

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'élection des adjoints se fait au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel (art. 2122-2 du CGCT). Le vote a lieu à scrutin secret.

Candidatures :

- Pour la liste « Une équipe motivée tournée vers l'avenir » : Mme Paulette Marchand.
- Pour la liste « Vivre Langon Autrement » : pas de candidat

1^{er} tour de scrutin

Libellé	Nombre
Votants	15
Bulletins trouvés dans l'urne	15
Bulletins blancs	3
Suffrages exprimés	12
Majorité absolue	7

Mme Paulette Marchand ayant obtenu 12 voix, elle est proclamée 4^{ème} adjointe et immédiatement installée.

N° 2016-083

COMMISSION ADMINISTRATIVE DU C.C.A.S.

REPRESENTANTE DU CONSEIL MUNICIPAL (Nomenclature ACTES 5.2)

Le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il convient d'élire un délégué au CCAS pour remplacer Mme Alexandra Mesnil qui faisait partie de la liste majoritaire « Une équipe motivée tournée vers l'avenir ». Il propose la candidature de Mme Pierrette Gardelle, pour la liste « Une équipe motivée tournée vers l'avenir ». Le vote a lieu à bulletins secrets.

1^{er} tour de scrutin

Libellé	Nombre
Votants	15
Bulletins trouvés dans l'urne	15
Bulletins blancs	2
Suffrages exprimés	13
Majorité absolue	7

Ont obtenu :

- Mme Pierrette Gardelle (Liste « Une équipe motivée tournée vers l'avenir ») : 12 voix
- Mme Paulette Marchand (Liste « Une équipe motivée tournée vers l'avenir ») : 1 voix

Mme Pierrette Gardelle est élue pour faire partie de la Commission Administrative du CCAS, en tant que membre du Conseil Municipal.

N° 2016-084

CONSEIL MUNICIPAL

COMMISSIONS COMMUNALES (Nomenclature ACTES 5.2)

M. le Maire fait savoir au Conseil Municipal que :

- ✓ Mme Alexandra Mesnil faisait partie de la commission communale des Affaires Sociales,
- ✓ M. Michel Binet faisait partie de la commission communale « Bâtiments, Urbanisme, Voirie, Environnement ».

Il propose de remplacer Mme Alexandra Mesnil par Mme Pierrette Gardelle et M. Michel Binet par M. Franck Douillard, au sein des commissions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✚ Décide d'intégrer Mme Pierrette Gardelle, au sein de la commission communale des Affaires Sociales et M. Franck Douillard, au sein de la Commission « Bâtiments, Urbanisme, Voirie, Environnement ».

N° 2016-085

PERSONNEL COMMUNAL - REGIME INDEMNITAIRE

MISE EN PLACE DU RIFSEEP ET DU CI (Nomenclature ACTES 4.5)

Le Maire présente au Conseil Municipal le nouveau régime indemnitaire applicable au personnel communal et découlant du Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : R DFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 29 Novembre 1984,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 07 Novembre 2016,

Vu le tableau des effectifs,

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire (CI) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

I.- Mise en place de l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- de l'expérience professionnelle
- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des risques contentieux,
- des sujétions particulières ou des contraintes d'horaires.

A.- Les bénéficiaires

Instauration dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, bénéficiaires d'un contrat à durée déterminée de six mois continus et plus.

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci- dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Catégories Statutaires	Groupes de FONCTIONS	Fonctions définies dans la Collectivité	Familles de critères dans chaque groupe	IFSE - Montant annuel dans la Collectivité	
				Montant Minimal	Montant Maximal
A	G1	SECRET AIRE DE MAIRIE ATTACHE TERRITORIAL DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	Expérience Professionnelle, Encadrement , coordination, pilotage, conception Technicité et Expertise, Qualifications Sujétions particulières : Risques contentieux et Horaires atypiques	5 000,00 €	10 000,00 €
B	G1	SECRET AIRE DE MAIRIE RESPONSABLE D'UN SERVICE	Expérience Professionnelle, Encadrement , coordination, pilotage, conception Technicité et Expertise, Qualifications Sujétions particulières : Risques contentieux et Horaires atypiques	3 000,00 €	10 000,00 €
	G2	COORDONNATEUR D'ACTIVITES	Expérience professionnelle- Encadrement - Coordination - Expertise Horaires atypiques	1 000,00 €	3 000,00 €
C	G1	COORDONNATEUR D'ACTIVITES	Expérience professionnelle Coordination - Technicité Sujétions particulières Horaires atypiques	800,00 €	1 500,00 €
	G2	AGENTS OPERATIONNELS	Expérience professionnelle - Technicité - Expertise - Polyvalence - Contraintes horaires - Multisites	300,00 €	1 200,00 €

C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent

D.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie, y compris accident de service, l'I.F.S.E. sera suspendu pendant les trois premiers jours d'arrêt et suivra le sort du traitement à partir du 4^{ème} jour d'arrêt.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement

E.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

L'IFSE sera versé mensuellement Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

F.- Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

II.- Mise en place du complément indemnitaire (C.I.)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif et variable.

A.- Les bénéficiaires du C.I.

Instauration, dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, du complément indemnitaire aux :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. Le Maire arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien

professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- Les résultats professionnels et réalisation des objectifs
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- Les capacités d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Catégories Statutaires	Groupes de FONCTIONS	Fonctions définies dans la Collectivité	Familles de critères dans chaque groupe	CI - Montant annuel dans la Collectivité	
				Montant Minimal	Montant Maximal
A	G1	SECRETARE DE MAIRIE ATTACHE TERRITORIAL DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	Les résultats professionnels et réalisation des objectifs	0,00 €	400,00 €
		B		G1	SECRETARE DE MAIRIE RESPONSABLE D'UN SERVICE
C	G1	COORDONNATEUR D'ACTIVITES	Les qualités relationnelles		0,00 €
		G2		COORDONNATEUR D'ACTIVITES	Les capacités d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.
		G2	AGENTS OPERATIONNELS	0,00 €	

C.- Les modalités de maintien ou de suppression du CI

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie, le CI (Complément Indemnitare) n'est pas versé (période de référence des arrêts : 1^{er} Novembre de l'année n-1 au 31 Octobre de l'année n),
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, le Complément Indemnitare sera maintenu intégralement.

D.- Périodicité de versement du complément indemnitare

Le complément indemnitare fera l'objet d'un versement annuel (son montant ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre).

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

E.- Clause de revalorisation du C.I.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

III.- Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I. sont exclusifs de tout autre régime indemnitare de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra pas se cumuler avec :

- l'indemnitare forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnitare d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnitare de régisseurs,

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées,
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail,
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.
- La prime de fin d'année (instituée en 1984)

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I. décidée par le Maire fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEFP.

VI.- Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} Janvier 2017.

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 3 abstentions (Mmes Bréger, Gaulin et M. Douillard) :

- ✓ Valide, pour les agents communaux, la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (IFSE) et du Complément Indemnitaire (CI) tel que proposé ci-dessus.
- ✓ Vote un crédit supplémentaire de 5 000 €, portant le montant du régime indemnitaire versé aux agents communaux à 23 280 € (base 2016).
- ✓ Donne tous pouvoirs au Maire (signature...) pour la mise en œuvre de cette décision.

N° 2016-086

PERSONNEL COMMUNAL – PRIME DE FIN D'ANNEE (Nomenclature ACTES 4.5)

Le Maire fait savoir au Conseil Municipal que la prime de fin d'année accordée jusqu'à maintenant, au personnel communal suit l'évolution du point d'indice de la Fonction Publique qui a augmenté de 0.6 % au 1^{er} Juillet 2016. En 2015, le montant de référence était de **159.68 €** pour un agent à temps complet : en 2016, ce montant de référence serait de **160.64 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 1 voix contre (Mme Gaulin) et 2 abstentions (Mme Bréger et M. Douillard) :

- Pour 2016, fixe à **160.64 €**, le montant de référence de la prime de fin d'année pour un agent à temps complet. La prime est proratisée en fonction du temps de travail.
- Précise que chaque année, la prime de fin d'année suivra l'évolution du point d'indice de la Fonction Publique.
- Donne tous pouvoirs au Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

N° 2016-087

TARIFS COMMUNAUX (Nomenclature ACTES 7.10)

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des différents tarifs communaux appliqués à ce jour :

<i>Divers</i>	<i>Tarif</i>
Droit de place	28,00 €
Photocopie A4 noir et blanc – la page	0,18 €
Photocopie A3 noir et blanc – la page	2 A4
Disquette 3 ½ - l'unité	1,83 €
CD-Rom – l'unité	2,75 €
Dossier papier PLU – l'unité	132,77 €
Abonnement bibliothèque	Tarif CCPR
Frais d'envoi du bulletin municipal	Tarif postal
Livre « Langon au Fil du Temps »	15.00 €
Frais d'envoi livre « Langon au Fil du Temps »	Tarif postal

<i>Cimetière</i>	<i>Tarif</i>
Concession 15 ans	64.00 €
Concession 15 ans-Par m ² supplémentaire	32.00 €
Concession 30 ans	125.00 €

Concession 30 ans-Par m ² supplémentaire	63.00 €
Concession 50 ans	286.00 €
Concession 50 ans-Par m ² supplémentaire	143.00 €
Columbarium – Concession 15 ans	274.00 €
Columbarium – Concession 30 ans	439.00 €
Columbarium – Ouverture/fermeture porte	33,00 €
Jardin du Souvenir – Dispersion des cendres	33,00 €
Cavurne (terrain et caveau) : 15 ans	266.00 €
Cavurne (terrain et caveau) : 30 ans	297.00 €
Cavurne (terrain et caveau) : 50 ans	377.00 €
Redevance de superposition	25,00 €
Redevance descente de corps, dépôt urne, cendres	25,00 €
Exhumation	120.00 €

Visites Chapelle Sainte Agathe	Tarif
Adulte	2,10 €
Groupe (mini 10 pers.) par personne	1,60 €
Enfant – 12 ans	Gratuit
Groupe scolaire (par personne)	0,50 €

Salle des Menhirs :

Libellé	Pers. de Langon	Pers. Hors Commune
Réunions, associat°, spectacles		115.00 €
Arbre de Noël	42.50 €	
Vin d'honneur	21.00 €	
Expo-vente : Le 1 ^{er} jour		168.00 €
Par jour – les suivants		112.00 €
Nettoyage de la salle	46.50 €	51.50 €
Caution	320.00 €	320.00 €
Location chaise (l'unité)	0.23 €	0.30 €
Location table (l'unité)	1.90 €	2.20 €

Salle Polyvalente :

Libellé	Ensemble avec cuisine		Salle uniquement avec bar		Bar uniquement	
	Cne	Hors Cne	Cne	Hors Cne	Cne	Hors Cne
1/2 journée	230	380	170	320	60	85
1 journée	400	600	290	440	95	120
2 jours consécutifs	575	775	455	655	130	180
Vin d'honneur (4 heures)	-	-	100	175	-	-
Manifestat° à caractère profes.(AG) - 1/2j	230	380	170	320	-	-
Réveillon	850	850	-	-	-	-
Exposition/par jour uniquement la salle sans le bar	-	-	150	250	-	-
Associations Communales Langon	100		50		50	
Forfait ménage	500	500	500	500	500	500

Aux conditions suivantes :

- Arrhes : 30 % du montant de la location à la réservation,
- Caution : 1 000 € + 350 € pour la sonorisation
- Associations Communales d'intérêt général, à but non lucratif : 1 manifestation gratuite par année civile.
- Gratuit pour les assemblées générales ou réunions d'informations (sans repas) des organismes publics.
- Pour les associations dont le siège social est à l'extérieur de Langon, il est appliqué le tarif Hors commune.
- Pas de locations dans un but commercial.
- Les locataires doivent rendre la salle propre, après utilisation.

Gîtes communaux :

Location	Type 2/4 pers.		Type 5/6 pers.		Type 7/8 pers.	
	pr Langon	pr extér.	pr Langon	pr extér.	pr Langon	pr extér.
Une seule nuit pour les personnes de Langon Minimum de 2 nuits pour les personnes de l'extérieur	57 €	109 €	67 €	130 €	81 €	153 €
PAR NUIT : Pour plusieurs nuits pour les personnes de Langon A partir de la 3ème nuit pour les personnes de l'extérieur	37 €		46 €		52 €	
d'Octobre à Avril-pour 1 mois	567 €		624 €		681 €	
Mai-Juin ou Septembre-la semaine	209 €		224 €		255 €	
Oct à Mai - la semaine	240 €		270 €		316 €	
Mai-Juin ou Septembre-le mois	592 €		652 €		712 €	
Juillet ou Août-la semaine	232 €		256 €		278 €	
Juillet ou Août-le mois	712 €		772 €		832 €	
Location des draps	6,53 € la paire					
Cautions	250 € par gîte					
A la réservation	20 % du montant de la location					

Un prix de location a été fixé pour des demandes (exceptionnelles et soumises à autorisation) de location de gîtes pour un ou plusieurs mois consécutifs, par exemple pour des stages. C'est un tarif charges non comprises (eau et électricité) : le remboursement de ces charges se fait en fonction de la consommation réelle.

Nature du gîte	Location mensuelle
2/4 personnes	459 €
5/6 personnes	526 €
7/8 personnes	561 €

Busage :

BUSAGE – Pose et Fournitures	Tarif
Buse diam.300-1 ^{er} accès (longueur maxi 7,20 ml)	37.15 €/ml
Buse diam.300-Au-delà de 7,20 ml	74.30 €/ml
Buse diam.400-1 ^{er} accès (longueur maxi 7,20 ml)	55.16 €/ml
Buse diam.400-Au-delà de 7,20 ml	84.63 €/ml
Branchement eaux pluviales	83,20 €/ml
Regard avaloir	194,10 €
POSE ET FOURNITURE DES BUSES PAR LE DEMANDEUR : Forfait	100 €

REPLACEMENT DE BUSES Suite au curage de fossés effectué par la Commune	Tarif
Buse diamètre 300 en 6 ml	15,91 €/ml
Buse diamètre 400 en 6 ml	27,80 €/ml

M. le Maire propose de ne pas augmenter ces tarifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

✚ Décide de ne pas augmenter les tarifs communaux.

N° 2016-088

ADMISSION EN NON VALEURS (Nomenclature ACTES 7.10)

Le Maire fait savoir au Conseil Municipal que M. le Trésorier de Redon soumet, à l'examen du Conseil Municipal, 2 tableaux d'admission en non valeurs (1 793.47 € et 111.26 €) pour des dettes qu'il est

impossible de recouvrer : liquidation judiciaire pour une société, carence, ou montant inférieur au seuil de poursuite, pour d'autres. Le montant total s'élève à la somme de 1 904.73 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ✚ Admet en non-valeurs, les 2 tableaux d'admission en non valeurs présentés par M. le Trésorier de Redon, pour un montant total de 1 904.73 €.

N° 2016-089

BUDGET GLOBAL 2016 – DECISION MODIFICATIVE N° 4 (Nomenclature ACTES 7.1)

La demande de décision modificative n° 2, faite par la Trésorerie n'était pas bonne en ce qui concerne les écritures relatives aux Amendes de Police : le chapitre 041 concerne des écritures d'ordre et les articles 1332 et 1342 se comptabilisent en réel. Il convient donc de la rectifier et d'annuler les lignes votées le 07 Juillet 2016. Il convient également d'y ajouter les travaux de parking et cheminement PMR à la Médiathèque, à payer en investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Vote la décision modificative n° 4 suivante :

Dépenses d'investissement :

Art. 1332 – Amendes de police.....	5 350.00 €
Chap.041 – Art. 1332 – Amendes de police	- 5 350.00 €
Art. 2151 – Opération 0060 – Installation Réseaux de voirie	+ 1 840.00 €

Dépenses de fonctionnement :

Art. 615231 – Voirie.....	- 1 840.00 €
Art. 023 – Virement à la section d'investissement.....	+ 1 840.00 €

Recettes d'investissement :

Art. 1342 – Amendes de police.....	5 350.00 €
Chap.041 – Art. 1342 – Amendes de police	- 5 350.00 €
Art. 021 – Virement de la section de fonctionnement.....	+ 1 840.00 €

- Donne tous pouvoirs au Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

N° 2016-090

EGLISE - TRAVAUX PHASE 2 – DEMANDE DE SUBVENTION (Nomenclature ACTES 7.5)

Le Maire fait savoir au Conseil Municipal que le bureau d'études Forest-Debarre travaille sur le dossier de restauration de l'église-Phase 2. Il doit présenter l'avant-projet pour le début février 2017.

Le montant des travaux est évalué à 1 000 000 € HT. Avec les honoraires de l'architecte et l'intervention des différents bureaux de contrôles, le coût global de l'achèvement de la restauration devrait se chiffrer aux environs de 1 165 000 € HT (1 398 000 € TTC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Sollicite, auprès de M. Dominique De Legge, Sénateur, une subvention de 10 000 €, au titre des fonds parlementaires, pour les travaux de restauration de la phase 2 de l'église St Pierre et St Paul.
- Donne tous pouvoirs au Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

N° 2016-091

ACCESSIBILITE MAIRIE – DEMANDE DE SUBVENTION (Nomenclature ACTES 7.5)

Le Maire fait savoir au Conseil Municipal que le cabinet Labesse-Bellé a travaillé sur les travaux d'accessibilité de la Mairie : travaux évalués à 87 000 € HT (104 400 € TTC). Il est proposé d'intégrer 12 000 € HT (14 400 € TTC), dans le dossier de demande de subvention, pour l'aménagement d'un bureau à l'étage de la mairie pour le coordonnateur des activités péri et extrascolaires (cloisons, électricité...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Sollicite une subvention au titre de la DETR, au taux de 40 %, pour les travaux ci-dessus, d'un montant total de 118 800 € HT (142 560 € TTC),
- Sollicite une subvention au titre des fonds parlementaires,
- Sollicite toutes autres subventions auprès de partenaires susceptibles d'aider la commune dans la réalisation de ces travaux,

- Valide le plan de financement suivant :

Dépenses HT	118 800.00 €
- Travaux	99 000.00 €
- Honoraires Architecte, bureaux contrôle... (20 %).....	19 800.00 €
Recettes HT	118 800.00 €
- Subvention DETR (40 %).....	47 520.00 €
- Subvention au titre des fonds parlementaires.....	10 000.00 €
- Autofinancement.....	61 280.00 €

- Donne tous pouvoirs au Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

N° 2016-092

ACCESSIBILITE ECOLE LEO FERRE – DEMANDE DE SUBVENTION (Nomenclature ACTES 7.5)

Le Maire fait savoir au Conseil Municipal que le cabinet Labesse-Bellé a travaillé sur les travaux d'accessibilité de l'école Léo Ferré – montant des travaux évalué à 31 500 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Sollicite une subvention au titre de la DETR, au taux de 40 %, pour les travaux ci-dessus, d'un montant total de 42 300 € HT (50 760€ TTC),
- Sollicite toutes autres subventions auprès de partenaires susceptibles d'aider la commune dans la réalisation de ces travaux,

- Valide le plan de financement suivant :

Dépenses HT	42 300.00 €
- Travaux	31 500.00 €
- Honoraires Architecte	7 650.00 €
- Bureaux contrôle... (10 %).....	3 150.00 €
Recettes HT	42 300.00 €
- Subvention DETR (40 %).....	16 920.00 €
- Autofinancement.....	25 380.00 €

- Donne tous pouvoirs au Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

N° 2016-093

ACCESSIBILITE SALLE DE SPORTS – DEMANDE DE SUBVENTION (Nomenclature ACTES 7.5)

Le Maire fait savoir au Conseil Municipal que le cabinet Labesse-Bellé a travaillé sur les travaux d'accessibilité de la Salle de Sports – Installation d'un monte-charge : travaux évalués à 40 300 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Sollicite une subvention au titre de la DETR, au taux de 40 %, pour les travaux ci-dessus, d'un montant total de 51 500 € HT (61 800 € TTC),
- Sollicite toutes autres subventions auprès de partenaires susceptibles d'aider la commune dans la réalisation de ces travaux,

- Valide le plan de financement suivant :

Dépenses HT	51 500.00 €
- Travaux	40 300.00 €

- Honoraires Architecte	8 050.00 €
- Bureaux contrôle... (10 %)	3 150.00 €
Recettes HT	51 500.00 €
- Subvention DETR (40 %)	20 600.00 €
- Autofinancement	30 900.00 €

- Donne tous pouvoirs au Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

N° 2016-094

CANTINE ET GARDERIE – MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

ECOLE ST MARCELLIN CHAMPAGNAT (Nomenclature ACTES 3.3)

Le Maire fait savoir au Conseil Municipal que, pour le fonctionnement des services communaux de la cantine et de la garderie sur le site de l'école St Marcellin Champagnat, les locaux sont mis gratuitement à disposition de la commune par l'UDOGEC, propriétaire des locaux.

L'OGEC, par courrier du 3 Octobre 2016, sollicite une prise en charge des fluides (eau, électricité, chauffage) à hauteur du temps d'occupation des locaux (ce qui est fait déjà pour les mercredis après-midi et les vacances scolaires),

Temps occupé par la garderie et la cantine :

- Garderie : 5 jours/semaine.
- Cantine : Midi, 5 jours par semaine.

Sur 36 semaines = 180 jours sur 365 jours/an. **Coefficient pour la durée = 0.493**

Surface occupée pour la garderie et la cantine :

- ✓ Garderie : 32.82 m²
- ✓ Cuisine : 36.51 m²
- ✓ Cantine : 79.72 m²

Soit un total de **149.05 m²**. Superficie totale de l'école : 980 m². **Coefficient pour la surface occupée = 0.152.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 3 contre (Mmes Bréger, Gaulin et M. Douillard) :

- Décide de rembourser: à l'OGEC de l'école St Marcellin Champagnat, les factures d'eau, d'électricité et de chauffage, dans les proportions énoncées ci-dessus : coefficient de 0.493 pour la durée et 0.152 pour la superficie,
- Le calcul se fera sur les bases des factures d'eau, d'électricité et de chauffage de l'année n-1,
- Autorise le Maire à signer la convention à intervenir,
- Donne tous pouvoirs au Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

N° 2016-095

MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AUX ASSOCIATIONS

CONVENTIONS (Nomenclature ACTES 3.3)

Le Maire fait savoir au Conseil Municipal que des conventions seront proposées aux associations pour la mise à disposition gratuite de locaux communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 3 abstentions (Mmes Bréger, Gaulin et M. Douillard) :

- Autorise le Maire à signer les conventions à passer avec les associations pour la mise à disposition de locaux communaux,
- Donne tous pouvoirs au Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

N° 2016-096

RECHERCHE D'UN MEDECIN

RECOURS A UN CABINET DE RECRUTEMENT (Nomenclature ACTES 8.4)

Le Maire fait savoir au Conseil Municipal que des démarches sont entreprises pour trouver un successeur au docteur Le Roux et toutes les pistes sont explorées, en concertation avec les professionnels de santé de Langon :

- Contacts auprès du Docteur Le Roux lui-même, du Docteur Hureau de la Chapelle de Brain, du Docteur Bichis de Beslé sur Vilaine, des professionnels de santé de Langon...
- Réalisation d'une vidéo avec les professionnels de santé de Langon, pour présenter la Commune,
- Participation au généraliste dating organisé par l'ARS, à la Faculté de Médecine de Rennes, le 17 Novembre,
- Démarches auprès de médecins susceptibles d'être intéressés,
- Communications dans la presse.

La Commune du Pertre ayant récemment trouvé un médecin, renseignements ont été pris auprès du Maire de cette Commune. Cette Commune a fait appel à un Conseil spécialisé en recrutement –Conseil qui a été contacté. Il s'agit de la société OPTIM SYNCHRONY SAS de Cholet (49) qui a fait une proposition sur les bases suivantes :

Rémunération globale fixée à 12 300 € HT (14 760 € TTC), selon les modalités suivantes :

- 750 € HT à la signature du contrat,
- Le solde de la rémunération globale au démarrage d'activité du candidat en tant que médecin.

Garantie – Dans la mesure où le candidat retenu n'est pas confirmé à l'issue d'une période de 6 mois, Optim Synchrony s'engage à ses frais à mener un nouveau recrutement.

M. le Maire fait savoir qu'il pourrait être proposé aux éventuels candidats, 6 mois de gratuité pour le local professionnel et 2 à 3 mois de gratuité pour le logement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Retient la proposition d'Optim Synchrony SAS de Cholet (49), dans les conditions de rémunération ci-dessus, et autorise le Maire à signer la convention proposée.
- Donne tous pouvoirs au Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

N° 2016-097

**SIE PORT DE ROCHE- SERVICE PUBLIC EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF-
RAPPORTS D'ACTIVITES 2015 - INFORMATION** (Nomenclature ACTES 5.7)

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des rapports d'activités 2015 transmis par le Syndicat Intercommunal des Eaux de Port de Roche, sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement collectif.

N° 2016-098

SIVU SPANC – RAPPORT D'ACTIVITES 2015 (Nomenclature ACTES 5.7)

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du rapport d'activités 2015 transmis par le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique SPANC, sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Non Collectif des Communes Rurales du Pays de Redon Brétilien.

N° 2016-099

CCPR - RAPPORT D'ACTIVITES 2015 (Nomenclature ACTES 5.7)

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du rapport d'activités 2015 transmis par la Communauté de Communes du Pays de Redon.

N° 2016-100

**CCPR – SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS
RAPPORT D'ACTIVITES 2015** (Nomenclature ACTES 5.7)

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des rapports d'activités 2015, transmis par la Communauté de Communes du Pays de Redon, sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

N° 2016-101

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 35

RAPPORT D'ACTIVITES 2015 (Nomenclature ACTES 5.7)

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du rapport d'activités 2015, transmis par le Syndicat départemental d'Énergie 35.

N° 2016-102

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER (Nomenclature ACTES 2.3)

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la déclaration d'intention d'aliéner suivante : vente de la propriété bâtie 78 Port de Roche, par M. Jean-Claude Masson : parcelles ZM 146 et 147, d'une superficie de 21 a 42 ca.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de ne pas préempter.

N° 2016-103

CONSEIL EN ARCHITECTURE

CONVENTION CAU 35 AVEC LE DEPARTEMENT (Nomenclature ACTES 2.2)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le 12 Février 2015, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer au Conseil en Architecture et Urbanisme, par convention signée avec le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine. La convention arrive à échéance le 31 Décembre 2016. Le Conseil Départemental propose une nouvelle convention applicable du 1^{er} Janvier 2017 au 31 Décembre 2019.

Le service proposé par le Département se présente sous la forme de prestations par des architectes-conseillers dont les missions sont :

- Apporter un conseil aux pétitionnaires pour leurs demandes relatives à leur permis de construire ou autres documents d'urbanisme, en amont de la démarche, tant que le projet est encore modifiable,
- Apporter aux élus les conseils sur les autorisations d'urbanisme (Déclarations Préalables, Permis de Construire...)
- Apporter aux élus les conseils dont ils ont besoin pour leurs projets d'urbanisme, d'architecture, d'équipements communaux et en matière de patrimoine,
- Participer, à la demande des élus, aux jurys de concours,
- Faciliter le bon traitement des projets publics ou privés soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (STAP), grâce à une intervention en amont.

La convention proposée précise les modalités de partenariat entre le Département et la Commune, notamment sur la participation financière de la Commune qui est établie à 63 € par vacation :

- Pour les particuliers : 1 vacation pour 3 personnes rencontrées
- Pour les élus : 1 vacation est équivalente à une ½ journée de 4h pour des réunions, des rencontres avec les élus, des agents... (divisible par heure – 25 % pour 1h, 50 % pour 2h, 75 % pour 3h).

Mme Bréger propose de mettre l'information sur le site Internet pour la porter à la connaissance des langonnais. M. le Maire est d'accord.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer la convention CAU 35, proposée par le Conseil Départemental, pour la période 2017/2019.
- Donne tous pouvoirs au Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

INFORMATIONS

Révision du PLU - La réunion de présentation aux Personnes Publiques Associées, du diagnostic et du projet de PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable), est fixée le jeudi 26 Janvier 2017, de 9h30 à 12h.

Agenda :

- 16 Décembre 2016 – Marché de Noël, par l'association J'Va Ti 2
- 17 Décembre 2016 – Arrivée du Père Noël avec spectacle Pyromusical, par le Comité des Fêtes
- 06 Janvier 2017 à 19h –Salle Polyvalente, Vœux du Maire
- 12 Janvier 2017 à 14h – au Club des Ajoncs d'Or, Galette des rois
- 14 Janvier 2017 à 10h – à la Mairie, Assemblée Générale d'Arcades
- 27 Janvier 2017 – Galette de l'Espérance
- 04 Février 2017 à 20h30 –Salle des Menhirs, Théâtre « Toqué », par l'association TIP TAP TOP
- 05 Février 2017 à 14h –Salle Polyvalente, Super Loto, par le Comité des Fêtes
- 05 Février 2017 à 15h –Salle des Menhirs, Théâtre « Toqué », par l'association TIP TAP TOP
- 03 Mars 2017 – Portes ouvertes à l'école St Marcellin Champagnat
- 04 Mars 2017 –Salle Polyvalente, les Cochonnailles, par l'Espérance
- 09 Mars 2017 à 12h – au Club, Assemblée Générale du Club des Ajoncs d'Or, avec repas (potée)
- 18 Mars 2017 – Repas, par l'OGEC de l'école St Marcellin Champagnat
- 26 Mars 2017 – au Chêne Mort, Kermesse par l'association des amis de la Chapelle St Joseph

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21heures30.

Fait en Mairie, le 09 Décembre 2016

Le Maire,
Michel RENOUL